

(1)

 LETTRE PASTORALE

E T

O R D O N N A N C E

DE M. L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE,

*Au Clergé Séculier & Régulier, & à tous les Fideles
de son Diocese.*

FRANÇOIS DE FONTANGES, par la Providence Divine & l'autorité du Saint-Siege Apostolique, Archevêque de Toulouse : Au Clergé Séculier & Régulier, & à tous les Fideles de notre Diocese, SALUT & Bénédiction en Notre Seigneur Jesus-Christ.

UNE funeste division déchire l'Eglise de Toulouse, MES TRÈS-CHERS FRERES; en vain ai-je tenté par mes prieres & par mes Instructions d'arrêter la consommation du Schisme, rien n'a pu suspendre ce fatal événement. L'Eglise de Toulouse, comme presque toutes celles de ce malheureux Royaume, voit un homme sans droit & sans mission, mais armé de tout le pouvoir civil, & environné de l'appareil militaire, envahir sa Cathédrale, & se présenter aux yeux des Fideles comme leur Evêque, tandis que le

A



véritable & légitime Pasteur réclame en vain contre cet abus monstrueux de la force ; privé de tout asyle dans les lieux où la Religion & les Loix de l'Etat l'avoient placé , il peut à peine faire entendre le langage de la Foi & de la raison. Adorons les Décrets de la Providence , qui , en permettant un si grand mal , saura sans doute un jour le faire servir à sa gloire & au plus grand bien de la Religion. Mais qu'ils sont coupables ces hommes , qui , victimes de leur foiblesse , ou tyrannisés par leurs passions , n'ont pas craint d'élever au milieu de leurs freres ce monument de scandale ! Dans des circonstances aussi critiques , il est de mon devoir , M. T. C. F. , de faire entendre ma voix , & de vous découvrir toute la profondeur de l'abyme que ces hommes pervers ont élevé sous vos pas. Si malgré mes prieres & mes larmes , ils veulent s'y précipiter , je ne cesserai de gémir sur leur sort , mais du moins qu'ils ne vous y entraînent pas avec eux.

Déjà vous voyez deux Evêques dans le même Diocèse , & bientôt la plupart des Paroisses verront deux Pasteurs dans chacune d'elles. L'Eglise de J. C. , nécessairement une , ne peut les reconnoître tous ; les uns sont nécessairement les Pasteurs légitimes avoués par l'Eglise , & tenant d'elle leur mission & leurs pouvoirs , tandis que les autres lui sont étrangers , & sont dénués de mission comme de pouvoirs. Est-ce moi qui suis le Pasteur légitime que l'Eglise avoue , & que vous devez seul reconnoître pour tel , ou est-ce celui qui a envahi mon Eglise & mon Siege ? Voilà , M. T. C. F. , la question réduite à ses termes les plus simples , & sur laquelle il est

de la plus extrême importance qu'il ne vous reste aucun doute. Si délaissant le Pasteur légitime qui vous a été donné, vous suivez celui que l'Eglise ne connoît pas, vous marchez avec lui à votre perte éternelle; étrangers, comme lui, à cette tendre mere, elle ne voit plus en vous que des enfans égarés que ses gémissemens & ses tendres sollicitudes ne cesseront de rappeler dans son sein, mais qu'elle ne pourra dérober au sort réservé à ses enfans rebelles, tant que vous vous obstinerez à suivre le guide qui vous aura trompés.

Appelé sur le Siege de Toulouse suivant les formes consacrées par les Loix Canoniques & Civiles en France & dans tous les pays Catholiques, j'ai reçu ma mission de l'Eglise elle-même par le Ministère du Souverain Pontife; uni de communion avec le Pere commun des Pasteurs & des Fideles, j'ai été envoyé près de vous pour y exercer le sublime ministere de paix & de bénédiction que Jesus-Christ a daigné confier aux Successeurs légitimes de ses Apôtres: je me suis félicité d'avoir à le remplir auprès d'un peuple toujours si distingué par sa piété & son attachement à la Foi de ses Peres. Une éternelle & tendre reconnoissance a gravé dans mon cœur les témoignages d'affection que j'ai reçus de vous dans le court moment qu'il m'a été permis de passer parmi vous. Ces sentimens ne pouvoient être alors qu'un encouragement à les mériter; mais quel que soit le sort qui m'est réservé à l'avenir, leur souvenir adoucira toujours mes peines.

Comment ai-je pu vous devenir étranger? Comment les liens sacrés qui vous unissoient à moi

comme des enfans à leur pere , ont-ils été rompus ? Comment ai-je été dépouillé de cette autorité , de ce pouvoir , de cette juridiction que j'ai été appelé à exercer parmi vous , & que vous avez reconnue vous-même dans ma personne , comme vous l'aviez reconnue dans celle de mes Prédécesseurs ?

Un Décret de l'Assemblée Nationale , dit-on , a prononcé ma destitution , & rendu mon Siege vacant. Mais comment un pouvoir purement civil & politique , peut-il m'ôter une juridiction qui est toute spirituelle , & qui s'exerce sur vos ames & sur vos consciences ? Est-ce de la puissance civile que je tiens le pouvoir de vous enseigner ce que vous devez croire & ce que vous devez faire dans l'ordre de la Religion ? Est-ce elle qui m'a confié le droit de lier & de délier vos consciences aux yeux de Dieu ? Est-ce elle qui m'a donné l'autorité d'instituer les Pasteurs légitimes qui doivent travailler plus immédiatement à votre sanctification en vous instruisant , en offrant pour vous l'auguste sacrifice de notre Sainte Religion , & en vous administrant les Sacremens institués par J. C. ? Ces pouvoirs , cette autorité , peuvent-ils en aucun sens appartenir à la puissance civile ? Et ceux qui osent le dire sont-ils autre chose que les échos des Henri VIII , des Richer , & des Philosophes modernes , qui frappent par le fondement , non-seulement la Religion Catholique , mais encore toute espece de révélation , en subordonnant la juridiction spirituelle à la puissance civile ?

La puissance civile peut sans doute , en s'écartant de ses devoirs , mais sans sortir de la sphère de son pouvoir , cesser de protéger la Religion

véritable , dépouiller ses Ministres des biens & des prérogatives qu'ils avoient reçus de la piété de nos ancêtres , les chasser de leurs maisons , enlever , ou démolir leurs Temples , les réduire à exercer leurs fonctions dans les ténèbres & dans l'ombre du mystère , les livrer à une inquisition odieuse & même à la persécution ; ainsi a commencé le christianisme , ainsi s'est fortifiée & propagée cette religion sainte qui après trois cents ans de patience & de résignation finit par soumettre ses persécuteurs , & subjuguier presque tout l'univers connu. Mais la puissance civile ne peut étendre plus loin les limites de son pouvoir , la juridiction spirituelle en reste séparée par un intervalle immense qui ne peut être franchi que par la même autorité qui l'a conférée. Je n'ai donc pu être dépouillé par un Décret de l'Assemblée Nationale de mon titre & de la juridiction que l'Eglise y a attachée. Je n'ai pas cessé d'être votre Evêque , & je ne cesserai de l'être que lorsqu'une démission librement donnée par moi , & librement acceptée par mon Supérieur Ecclésiastique , ou lorsque la mort , ou une déposition canoniquement prononcée auront délié les nœuds qui m'attachent à mon Eglise.

Si les premières notions de la Religion Catholique ne rendoient pas ces vérités aussi évidentes que la lumière du soleil , il me seroit facile de les fortifier par l'autorité de la pratique constante de l'Eglise depuis sa naissance jusqu'à nos jours , par les regles tracées dans les Conciles généraux , & par le consentement unanime de tous les Evêques Catholiques unis au Souverain Pontife , qui ne cessent pas de regarder comme légitime Evêque & leurs véritables collègues ,

ceux que l'Assemblée Nationale de France a prétendu destituer par ses Décrets. Ces autorités tellement imposantes pour tout véritable Catholique , qu'elles ne peuvent être rejetées sans renverser les principaux fondemens de notre foi , ne doivent vous laisser aucun doute , M. T. C. F. , que je suis toujours votre légitime Evêque.

Mais une conséquence nécessaire & non moins évidente de cette vérité , c'est que je ne peux pas être votre légitime Evêque sans être le seul légitime. Ainsi raisonnoit S. Cyprien dans le troisieme siecle. » Puisque lorsqu'il y a un Evêque » dans une Eglise , il ne peut y en avoir un second , celui qui veut être le second , non seulement n'est point Evêque , mais il n'est rien » du tout (a).

Jamais en effet l'Eglise n'a reconnu deux Evêques dans le même Siege. Jamais , disoit le Pape Jean VIII à Charles III , » nous ne consentirons » qu'un Evêque soit consacré pour une Eglise où » il y a déjà un autre Evêque vivant , nous nous » y opposerons au contraire avec tout le poids de » l'autorité Apostolique , afin que contre les Décrets des Pères on ne voie pas deux Evêques » dans la même ville (b).

» Quoi ! s'écrioit le Pape St. Innocent premier , » quoi ! sans aucune forme de procès , sans aucune trace de jugement on donne des successeurs » à des Prêtres vivans , comme si ceux dont le » premier pas est un crime , pouvoient jamais » être vertueux eux-mêmes , ou inspirer aux au-

(a) S. Cyp. Ep. 51.

(b) Joannis VIII. Epist. ad Carolum III. Epist. 243.

»tres l'amour de la vertu. Cette violence abso-
 »lument sans exemple chez nos ancêtres , a tou-
 »jours été sévèrement défendue. On ne permit
 »jamais à personne de donner la consécration à
 »un Prêtre nommé à la place d'un Evêque vivant.
 »Une consécration illicite ne détruit point les
 »droits du premier Evêque , & celui qu'on lui
 »substitue injustement , n'est qu'un intrus , inhabile
 »à exercer les fonctions de l'Episcopat (c).

Je me borne à vous citer l'autorité de ces deux
 célèbres & savants Papes , qui rendent témoi-
 gnage à la pratique de leur temps & des siècles
 qui les ont précédés. S'il est un point constant
 dans la discipline de l'Eglise & consacré d'âge en
 âge depuis les Apôtres jusqu'à nous , c'est qu'il ne
 peut y avoir dans chaque Eglise qu'un seul Evê-
 que , comme il n'y a qu'une seule foi & un seul
 baptême.

Celui qui a envahi mon Siège , & qui a osé , moi
 vivant , s'asseoir à la place des Saturnin & des
 Exupere , n'est donc point votre Evêque , il n'est
 aux yeux de l'Eglise , qui ne connoît que moi ,
 qu'un intrus , qu'un usurpateur , digne de toutes
 ses censures : quoique revêtu du caractère sacré
 de l'Episcopat , il est sans titre , sans pouvoir ,
 & sans juridiction.

Ici , M. T. C. F. , il est important que vous ne
 confondiez pas le caractère épiscopal avec la jurif-
 diction épiscopale ; le premier est imprimé par
 l'ordination , & donne le pouvoir d'exercer valide-
 ment toutes les fonctions qui requierent le mi-

(c) *Epist. 7 , num. ad clerum & popul. Constantinop.*
pag. 798 apud Constant.

nistère d'un Evêque , telles que la Confirmation & l'Ordination : la juridiction épiscopale est conférée par la mission donnée au nom de l'Eglise, & suivant les regles qu'elle a prescrites , par le supérieur ecclésiastique. C'est cette mission seule qui peut légitimer les actes dépendants du pouvoir de l'Ordre , qu'un Evêque peut faire en vertu du caractère qu'il a reçu ; c'est elle seule qui peut rendre valide ce qu'il feroit dans l'administration & le gouvernement d'un Diocèse. Sans la mission canonique les Prêtres qu'il ordonnera , les Fideles qu'il confirmera , seront sans doute ordonnés & confirmés validement ; mais ces ordinations & ces confirmations seront autant de sacrileges. Sans la mission canonique les Censures & les Absolutions , les Pouvoirs & les Institutions , les Dispenses & les Réglemens qui émaneront de lui , seront frappés du vice radical de nullité , faute de juridiction.

Tels sont les principes du gouvernement ecclésiastique , universellement admis & pratiqué dans tous les temps & dans toutes les Eglises catholiques. Ce ne sont pas de simples réglemens de discipline , variables suivant les siècles & suivant les lieux : c'est un véritable dogme de Foi , défini par le Concile de Trente. » Si quelqu'un dit que ceux » qui n'ont point été légitimement ordonnés ni » envoyés par la puissance ecclésiastique & canonique , mais qui sont venus d'ailleurs , sont les » légitimes Ministres de la parole & des Sacremens , » qu'il soit anathème. (1)

Or, M. T. C. F. , celui qui ose aujourd'hui

(1) Concil. Trid. , sess. 23.

usurper au milieu de vous la place à laquelle la divine providence m'avoit appelé, peut-il se glorifier d'avoir reçu cette *ordination légitime*, cette *mission canonique*, sans lesquelles il devient lui-même anathème aux yeux de l'Eglise ? Est-ce une ordination légitime que celle où toutes les regles de la discipline de l'Eglise ont été violées ? Quel est le supérieur ecclésiastique qui a ordonné ou permis cette consécration ? Où est la permission de l'Evêque légitime dont le territoire a été emprunté ? Quel est l'Evêque qui a osé lui imposer les mains ? Quels sont ceux qui ont été ses coopérateurs ? Ils étoient déjà liés par les censures de l'Eglise, qui leur interdisent, sous les peines les plus graves, les augustes fonctions de l'épiscopat.

Est-ce dans cette source sacrilège qu'il a puisé la mission canonique que le concile de Trente a déclaré, comme article de Foi, être nécessaire à tout Evêque ? Quel droit l'Evêque qui l'a ordonné pouvoit-il avoir de lui conférer cette juridiction si distincte du caractère épiscopal ? L'Eglise ne lui avoit pas confié un pareil pouvoir : sans juridiction sur le Diocèse dont il a prétendu disposer, il n'a exercé le droit qu'il s'est arrogé que par l'ordre qu'il en a reçu de la puissance temporelle. Dans la discipline actuelle de l'Eglise, c'est entre les mains du Souverain Pontife seul qu'est déposé ce pouvoir d'instituer canoniquement les Evêques ; lui seul pourroit donner une mission légitime & canonique à celui qui se prétend votre Evêque. Entrer dans l'Eglise de Dieu par une autre porte, c'est non seulement se séparer de cette Eglise, qui, dans le langage des Peres, est la mere & la maîtresse de toutes les autres, mais c'est encore se séparer de l'Eglise catholique elle-même.

Il n'est donc que trop évident, M. T. C. F., que l'Eglise ne sauroit reconnoître comme ses Ministres, ces hommes aveugles qui ont cherché leur mission hors de son sein, qu'ils ne font à ses yeux que de faux Pasteurs, *que des loups dévorants, couverts de la peau des brebis*, & qu'ils ne peuvent que conduire à la mort ceux qui seront assez insensés pour s'égarer sur leurs traces.

En vain quelques-uns d'entre eux chercheront-ils à en imposer par leur attachement aux dogmes principaux que la Religion nous enseigne, par l'austérité de leurs mœurs, par la régularité de leur conduite, par la pureté de leur morale, par leur zèle apparent pour votre sanctification. Ces dehors respectables ne sauroient couvrir le vice essentiel de leur intrusion. C'est un masque trompeur, propre à séduire les simples & les ignorans ; mais il ne peut faire illusion à ceux qui sont fermes dans leur Foi. L'ange de ténèbres se transforme quelquefois en ange de lumière, & ces qualités estimables qui rendent en effet ces faux Pasteurs plus dangereux, ne peuvent cependant pas les rendre plus légitimes. Voyez ce qu'une des grandes lumières de l'Eglise, Saint Cyprien, disoit dans une de ses Epîtres à Antonien, de l'hérétique Donatien, qui séduisoit les foibles par cette pureté apparente de doctrine & de conduite. » Pour » ce qui regarde la personne de Novatien, disoit » ce Pere, je vous dirai que nous ne devons pas » nous inquiéter de ce qu'il enseigne hors de » l'Eglise. Quelque perfection qu'il ait, celui-là » n'est pas chrétien qui n'est pas dans l'Eglise de » Jesus-Christ : qu'il se vante tant qu'il lui plaira, » celui qui n'a pas conservé l'unité ecclésiastique a » perdu même toutes les bonnes qualités qu'il pou-

»voit avoir d'ailleurs. Sice n'est que vous teniez pour
 »Evêque celui qui , après qu'un autre a été or-
 »donné dans l'Eglise , tâche par des brigues
 »d'être élu en sa place par des déserteurs de la
 »Foi , de sorte qu'au lieu qu'il n'y a qu'une E-
 »glise établie par Jesus-Christ , non plus qu'un
 »Episcopat répandu par-tout dans ce grand nom-
 »bre d'Evêques qui sont tous unis ensemble ,
 »lui violant cette tradition divine , & rompant
 »l'unité de l'Eglise Catholique , s'efforce d'éta-
 »blir une Eglise Romaine , envoie en plusieurs
 »Villes de nouveaux Apôtres..... qui ont la
 »hardiesse de créer d'autres faux Evêques à la
 »place de ceux qui ont été ordonnés il y a
 »déjà long-temps par toutes les Provinces & dans
 »chaque Ville.... Celui qui ne conserve ni l'unité
 »d'un même esprit , ni le lien de la paix , mais
 »se sépare de l'Eglise & de la communion des
 »Evêques , ne peut avoir ni la puissance , ni la
 »dignité d'Evêque , parce qu'il ne veut garder la
 »paix ni l'unité de l'Episcopat (1).

Craignez donc , M. T. C. F. , de vous laisser
 surprendre dans les pièges perfides qu'on ne
 manquera pas de tendre à votre crédulité. On vous
 dira , & peut-être même vous a-t-on déjà dit ,
 que les changemens qui ont été introduits dans
 l'Eglise , n'attaquent point la substance de la
 Religion ; que vous professez toujours la même
 doctrine que Jesus-Christ nous a enseignée , que
 vous croyez aux mêmes Mysteres , que vous par-
 ticipez aux mêmes Sacremens , que vous rendez
 à Dieu le même culte religieux , qu'on lui offre

(1) Lettre de Saint Cyprien à Antonien , tom. 1, p. 156
 & suiv. de la Traduction de Lombart.

pour vous le même sacrifice , que les cérémonies même de l'Eglise n'ont pas été changées. Mais écoutez encore ce que disoit Saint Cyprien dans sa Lettre à Magnus ; ce n'est pas moi , c'est lui qui va vous répondre. » Si l'Eglise , dit-il , a été » avec Corneille qui a succédé légitimement à » Fabien , Novatien n'est point dans l'Eglise , & » il ne peut être regardé comme Evêque..... Il » n'a succédé à personne , & a pris son origine » de lui-même..... Jesus-Christ dit : il n'y a qu'un » Troupeau & un Pasteur. Comment peut-on » tenir pour Pasteur celui qui tandis que le véritable Pasteur subsiste & préside dans l'Eglise » de Dieu par une ordination successive , ne doit » être considéré que comme un étranger , un profane , un ennemi de la paix & de l'unité , comme » un homme qui ne demeure pas dans la maison » de Dieu , c'est-à-dire , dans son Eglise.... Quant » à ce qu'on dit que les Novatiens reconnoissent le » même Pere , le même Fils , & le même Saint-Esprit que nous (1) , cela ne leur sauroit de » rien servir. Car , Coré , Dathan & Abiron , » invoquoient le même Dieu qu'Aaron & Moïse..... » Et néanmoins parce que sortant de leur ministère , ils s'éleverent contre Aaron dont l'ordination étoit légitime , Dieu ne peut approuver des sacrifices impies qui lui étoient offerts » contre l'ordre qu'il avoit établi..... Cependant » ils n'avoient pas fait schisme comme ceux-ci , » qui divisant l'Eglise , & violant l'unité , s'efforcent de s'élever une chaire , & d'envahir » l'Episcopat. Exemple terrible , qui fait voir que

(1) Lettre à Magnus , tom. 1 , pag. 281 & suivantes.

»ceux qui s'unissent avec les Schismatiques contre
 »les véritables Pasteurs de l'Eglise, souffriront
 »la même peine, parce qu'ils sont coupables de
 »la même faute.»

Cette doctrine de Saint Cyprien est celle que l'Eglise a enseignée dans tous les temps, & je pourrois ici la confirmer par l'autorité de Saint Chrysostôme, de Saint Augustin & de tous les Peres de l'Eglise. Mais pour la mettre dans tout son jour, il me suffit de vous rappeler aux premiers élémens de votre Religion, & de vous remettre sous les yeux les instructions qu'on vous a données dans votre enfance, & que vous avez pour ainsi dire sucées avec le lait. Qu'est-ce que l'Eglise? C'est, vous a-t-on dit, *l'Assemblée des* »Fideles unis par la croyance de la même Foi, »la participation aux mêmes Sacremens, & la »soumission aux Pasteurs légitimes, & particu- »lièrement au Souverain Pontife, Vicaire de J. C. »& Chef visible de l'Eglise.

Il ne suffit donc pas pour appartenir à l'Eglise de croire aux Mysteres, de participer aux Sacremens, d'assister à la Messe, de remplir tous les autres devoirs que la Religion nous impose, il faut encore être *soumis aux Pasteurs légitime- ment établis pour vous conduire.* Il faut encore être soumis à *Jésus-Christ dans la personne de son Vicaire sur la terre.* Or, je vous le demande, M. T. C. F., quel est votre Pasteur légitime, ou de moi, qui tiens ma mission de l'Eglise elle-même, qui à la face de l'Eglise entière & de son consentement, ai jusqu'ici exercé parmi vous la juridiction que l'Eglise même m'avoit confiée, qui ai par vous-mêmes été reconnu sans contradiction comme votre véritable Evêque, ou de

l'intrus qui usurpe ma place , que l'Eglise ne reconnoît pas , qui vous est envoyé par une Assemblée purement humaine , qui tient d'elle & d'elle seule tous les pouvoirs qu'il prétend exercer au milieu de vous ? Quel est votre Pasteur légitime ou de moi qui suis uni de communion avec le Vicaire de Jesus-Christ , auquel l'Eglise même vous ordonne de vous soumettre, ou de l'intrus que le Chef visible de l'Eglise rejette de sa communion ?

Car , M. T. C. F. , il ne vous est plus possible aujourd'hui de méconnoître la voix de vos légitimes Pasteurs sans vous égarer & vous perdre volontairement. L'union de tous les Evêques de l'Eglise de France qui rejettoient tous ensemble ce Serment que la Religion réprouve , & que leur conscience ne leur permettoit pas de prononcer , étoit sûrement propre à fixer vos opinions. Ils sont vos guides dans la Foi , c'est d'eux qu'ils est dit pour vous , *celui qui vous écoute , m'écoute , & celui qui vous méprise , me méprise*. Cependant on a réussi à affoiblir auprès de vous l'autorité qu'ils tiennent de Dieu même , en vous persuadant que le regret des biens qu'on leur avoit enlevés déterminoit seul leur résistance , & que lorsqu'ils invoquoient leur conscience , c'étoit leur intérêt personnel qui les faisoit agir. Eh bien , aujourd'hui le Chef même de l'Eglise leur a fait entendre sa voix ; rompant enfin le silence que des raisons de sagesse & de prudence l'avoient déterminé à garder , il vient de proscrire comme contraire à la Religion , & à la doctrine de l'Eglise Catholique dont son Eglise est la dépositaire & la gardienne , ce même serment qu'on vous avoit représenté comme nécessaire ,

bon & légitime. Il vient de réprover ces élections profanes , ces ordinations sacrilèges qui ont substitué tant de faux Pasteurs aux Pasteurs légitimes que l'Eglise vous avoit donnés. Il vient en leur défendant de s'arroger le droit de vous conduire , de vous ordonner à vous-mêmes de les fuir , pour vous attacher inviolablement à nous. Il vient enfin de vous déclarer que reconnoître les intrus qui se sont placés eux-mêmes à votre tête , c'est vous rendre schismatiques comme ils le sont eux-mêmes ; c'est vous séparer de l'Eglise dans le sein de laquelle vous êtes nés , & où vous devez mourir.

Quelle autorité plus grave , plus imposante , plus faite pour mériter vos respects & votre soumission que celle de tous les Pasteurs de l'Eglise de France , réunis avec le chef de l'Eglise entière. Choisissez maintenant , & jugez vous-même à qui dans l'ordre du salut vous devez plutôt donner votre confiance ou de ces Pasteurs persécutés que l'Eglise elle-même vénère & reconnoît comme ses ministres , ou de ces Pasteurs soutenus par tout l'appareil de la puissance temporelle , mais qui ne tiennent que d'eux-mêmes les pouvoirs qu'ils ont la prétention d'exercer. Voyez dans l'ordre de la Religion à qui vous devez plutôt vous soumettre , ou à l'Eglise , qui par la bouche de son chef & des Pasteurs qu'il retient dans sa communion vous parle le langage de Dieu lui-même , & vous exhorte à lui rester fidèles , ou à une assemblée toute humaine qui vous parle un langage que vos peres n'ont jamais entendu , & vous éloigne , sous prétexte de patriotisme , de la patrie véritable à laquelle les enfans de Dieu doivent prétendre.

O vous , M. T. C. F. , qui entraînés par l'ap-
pas de cette nouvelle doctrine qu'on vous a prê-
chée, avez eu le malheur de vous écarter de la
voie de la vérité , nous vous conjurons avec l'A-
pôtre , (a) de considérer quels sont ceux qui éle-
vent des dissensions , qui mettent des obstacles à la
doctrine que vous avez apprise , & de les éviter.
Craignez la colere de Dieu & les maux affreux que
vous amassez sur votre tête. Car , dit encore St.
Cyprien (b) , » le crime de ceux qui se séparent
» de l'Eglise est plus grand que celui des Chré-
» tiens qui tombent dans la persécution.... Ceux-
» ci demandent à rentrer dans l'Eglise & ceux-
» là se révoltent contre elle. Ceux-ci peuvent
» s'excuser sur la violence qu'on leur a faite, le crime
» de ceux-là est entièrement volontaire. L'un recon-
» noît au moins sa faute , la pleure & en a regret ,
» & l'autre fier dans son péché, & s'y complaisant ,
» sépare les enfans de la mère , enlève au Pas-
» teur ses brebis , & renverse les sacremens que
» Dieu a établis.

Revenez donc à cette Mere tendre qui vous a
élevés & qui vous tend les bras pour vous re-
cevoir , elle vous appelle , elle vous presse par
sa voix. Ecoutez ces belles paroles qu'elle vous
adresse par l'organe de ce St. Docteur , dont j'ai
déjà emprunté les expressions , & que je puis
vous adresser moi-même (c). » J'ai été touché
» d'une douleur très-vive lorsque j'ai appris que ,

(a) Saint Paul Epît.

(b) Traité de l'unité de l'Eglise Catholique tom. 2 ,
pag. 38 & suiv.

(c) Lettre de St. Cyprien aux Confesseurs de Rome ,
tom. 1 , pag. 132.

»contre la discipline de l'Eglise, contre la dis-
 »position de l'Evangile, contre les Loix de l'u-
 »nité Catholique, vous avez consenti qu'on ait
 »fait un autre Evêque, c'est-à-dire, qu'on ait
 »établi une autre Eglise, qu'on ait déchiré les
 »membres de J. C., qu'on ait mis la division
 »dans le troupeau du Seigneur. Je vous prie
 »donc au moins de ne pas demeurer davantage
 »dans un schisme si dangereux : mais vous souve-
 »nant de la tradition divine, de retourner à l'Eglise
 »votre Mere, que vous avez comblée d'affliction
 »en la quittant..... & ne pensez pas que ce
 »soit le moyen d'établir l'Evangile de J. C. que
 »de vous séparer ainsi du troupeau de J. C.....
 »Ainsi, mes Freres, *puisque'il ne nous est pas per-*
 »mis de quitter l'Eglise pour aller à vous, nous
 »vous exhortons, nous vous conjurons de reve-
 »nir à nous & de retourner à l'Eglise notre Me-
 »re & à nos Freres.

Tout se réunit, M. T. C. F., pour vous en-
 gager à suivre les avis salutaires que nous vous
 donnons dans ce moment. Quand en effet la voix
 de l'Eglise que vous devez écouter sous peine
 d'être traités comme *des payens & des publicains*,
 ne se feroit pas entendre aussi puissamment, quel
 risque ne courez-vous pas en suivant ces Pas-
 teurs qui vous égarent ; quel avantage au con-
 traire ne trouverez-vous pas à vous ren-
 dre dociles à la voix des Pasteurs qui vous
 avoient toujours conduits jusqu'ici ? Car tel
 est l'avantage de la Religion Catholique sur
 toutes les sectes qui sont sorties de son sein,
 que ces Eglises rivales & ennemies n'osent pas lui
 contester le privilege de conduire ses enfans au
 port du salut, c'est un moyen victorieux qu'on a

toujours employé contre les communions hérétiques, & que nous pouvons employer aujourd'hui avec un égal succès. Car enfin, pouvons-nous vous dire, quand les faux Pasteurs qu'on vous a donnés appartiendroient réellement à la véritable Eglise, ils ne peuvent nier au moins qu'en restant attachés à notre communion, en refusant de communiquer avec eux, vous ne soyez encore dans la voie du salut. En s'emparant de notre ministère, ils conviennent qu'ils n'ont pas pu nous en dépouiller, ils reconnoissent l'utilité des Sacraments que nous administrons, la validité des absolutions que nous donnons; & pour tout ce qui ne tient pas à l'ordre public & civil du Royaume, ils avouent que les pouvoirs que nous exerçons ne sont pas sans efficacité, & ont un effet assuré dans le for de la conscience. Ils nous accordent en un mot l'avantage de distribuer comme eux les fruits de vie. Eh bien, M. T. C. F., au nom du Dieu vivant dont je suis le Ministre, au nom de l'Eglise qui me reconnoît comme un de ses Pasteurs, je vous déclare que les faux Pasteurs qu'on vous a donnés sont au milieu de vous sans pouvoir, parce qu'ils sont sans mission; que les Sacraments qu'ils vous administrent (le cas de mort excepté) sont pour vous sans effet; que les fruits qu'ils produisent ne sont que des fruits de mort. Qu'ils sont eux-mêmes, ainsi que tous ceux qui les suivent, hors de la voie du salut, parce qu'ils sont hors de l'Eglise; & que tant que vous leur resterez attachés il ne peut y avoir pour vous de Sacrement pendant la vie, & de Ciel après la mort. Voilà, M. T. C. F., la véritable doctrine de l'Eglise, toute autre doctrine n'est qu'erreur & mensonge.

Or maintenant, je vous le demande, comment

vous seroit-il encore possible de balancer ? Comment oseriez-vous compromettre votre salut éternel , en préférant d'écouter avec autant de danger des Pasteurs , sur la légitimité desquels vous devez avoir des doutes aussi fondés , plutôt que d'écouter & moi & les Pasteurs fideles , qui n'ont pas cessé de me reconnoître , & qui , de l'aveu des Ministres aveugles ou perfides qui vous égarent , peuvent vous conduire aussi sûrement qu'eux à la céleste patrie. Vous suivrez , je me plais à le croire , le seul parti que la prudence & la sagesse puisse avouer. Vous abandonnerez à leur malheureux aveuglement ces hommes insensés , qui par la plus inconcevable démence , consentent à compromettre aussi gratuitement ce qu'ils doivent avoir de plus cher ; & puisque votre salut ne sauroit vous être indifférent , vous vous attacherez , pour l'opérer avec sécurité , à ces Ministres auxquels la persécution imprime un caractère plus vénérable encore , & dont nos adversaires ne peuvent nier que Dieu ne bénisse les travaux.

Pour vous , mon très-cher Frere , que Dieu , par un jugement terrible , dont il ne nous est pas permis de sonder la profondeur , souffre pour quelque temps à la tête d'une Eglise célèbre par sa foi , & par les vertus des saints Evêques qui l'ont gouvernée avec tant d'édification , tremblez enfin sur les suites effroyables d'une intrusion si fatale pour vous-même & pour tous ceux qui auront le malheur de vous écouter. Placé sur le siege de Toulouse , non pas par la miséricorde de Dieu , comme ceux auxquels vous prétendez succéder , mais bien plutôt par l'effet de son indignation , frémissez à la vue des maux sans nombre que vous allez faire à l'Eglise & à ses enfants , à la vue

des charbons ardents que vous amassez sur votre tête, & qui, dans la main de Dieu, deviendront un jour contre vous l'instrument de ses vengeances. Et si cette Instruction que j'adresse aux Fidèles de mon Diocèse, vient à tomber entre vos mains, méditez vous-même les vérités qu'elle renferme, dans l'esprit de paix, de concorde, de charité & de soumission pour l'Eglise qui me l'a dictée. Ecoutez donc la voix de votre Pasteur, car je ne cesserai jamais de l'être pour vous : la voix de votre Pere, car j'en aurai toujours les sentiments. Cessez, je vous en conjure au nom du Dieu que vous devez servir comme moi, au nom de l'Eglise dont vous êtes l'enfant comme moi, au nom de tous les Fidèles qui sont vos freres, ainsi que les miens ; cessez de déchirer le sein de cette Eglise de Jesus-Christ, notre mere commune, qui vous a nourri & élevé dans la Foi : rendez-moi mes enfants chéris qu'elle m'avait confiés & que vous m'avez inhumainement arrachés ; rendez-moi ces Coopérateurs infidèles, que vos leçons, peut-être vos exemples, ont séparé de leur Pasteur & de leur Chef. Rentez vous-même avec eux dans le sein d'un Pere tendre, qui sera toujours ouvert pour vous recevoir ; venez répandre sur son cœur des larmes de repentir, que sa main s'empressera d'essuyer ; reprenez ces sentiments de modestie, d'humilité, d'obéissance à vos Supérieurs légitimes, dont vos vœux & votre état vous font une obligation plus particuliere, & dont vous ne vous êtes malheureusement que trop écarté. Ayez enfin le courage de réparer par un grand exemple les scandales que vous venez de donner ; de rendre à l'Eglise de Toulouse cette unité précieuse que

vous lui avez enlevée , de vous réunir aux Pasteurs légitimes , au Vicaire de Jesus-Christ , & par eux à l'Eglise Catholique , dont vous vous êtes séparé ; n'affligez plus cette mere tendre qui gémit sur votre égarement , & devenez encore pour elle par vos talens , votre zele & vos vertus , un sujet de joie & d'édification.

Vous tous enfin , M. T. C. F. , du salut desquels je rendrai compte un jour au tribunal du Souverain Juge , pensez que cette Instruction que je vous adresse , & qui sera un monument de ma tendresse pour vous & de mon zèle pour votre sanctification , déposera contre vous , si votre obstination la rend inutile. Rendez-vous aux tendres , aux paternelles exhortations , que le Chef de l'Eglise , organe de Jesus-Christ , vient de vous adresser , & dont j'emprunterai les expressions , pour parler plus sûrement à vos cœurs. » Nous » vous exhortons donc avec lui , dans l'effusion » de notre cœur , à vous rappeler le culte & » la foi de vos Peres , à lui rester fidèles , puis- » que la Religion est le premier & le plus grand » de tous les biens , puisque cette Religion , qui » nous procure une éternelle félicité dans le » ciel , est encore sur la terre le seul moyen » d'assurer le salut des Empires , & le bonheur » des Sociétés civiles. » Gardez - vous de prêter l'oreille aux discours trompeurs des Philosophes du siècle , qui vous conduiront à la mort. Fuyez tous les usurpateurs , sous quelque titre qu'ils se présentent ; Archevêques , Evêques , Curés , n'ayez rien de commun avec eux , sur-tout dans l'exercice de la Religion. Soyez toujours dociles à la voix de vos Pasteurs légitimes qui vivent encore , ou qui dans la suite seront appelés par l'Eglise

pour vous gouverner. En un mot , attachez-vous au Saint Siege , car pour être dans l'Eglise il faut être uni à son Chef visible , & tenir fortement à la Chaire de Saint Pierre.

Afin donc , M. T. C. F. , d'entrer dans les vues de l'Eglise , qui viennent de vous être manifestées par son Chef , & de remplir auprès de vous le plus sacré & le plus important de nos devoirs , le saint Nom de Dieu invoqué , nous disons & déclarons ce qui suit :

1°. Il est de Foi qu'il y a dans les Ministres de l'Eglise deux pouvoirs très-distincts ; le pouvoir de l'Ordre qui est conféré par l'ordination , & le pouvoir de juridiction qui émane de Jesus-Christ , & qui est transmis par l'Eglise ; qu'il ne suffit pas pour qu'un Evêque ou un Prêtre puisse se dire légitime Pasteur , qu'il ait été ordonné , il faut encore qu'il soit investi de la mission de l'Eglise ; & que cette mission ne peut être valablement conférée que par les supérieurs qui en ont le droit & l'autorité. Concil. Trid. , sess. 23 , cap. 17.

2°. C'est une vérité qui appartient à la foi , que la puissance civile n'a ni le droit , ni le pouvoir d'instituer les Pasteurs , & par conséquent de les destituer. Concil. Trid. , sess. 23 , cap. 4.

3°. La nomination faite par MM. les Electeurs du Département de la Haute-Garonne , de Pere Hyacinthe Sermet , Carme Déchaussé , en qualité d'Evêque dudit Département , est radicalement nulle & de nul effet ; & nous sommes toujours le seul , véritable & légitime Archevêque du Diocèse de Toulouse , que nous continuerons de gouverner avec toute autorité épiscopale , jusqu'à ce que la mort , ou un jugement canonique , ou notre démission acceptée par l'Eglise , nous ait séparé du troupeau qui nous a été confié.

4°. En conséquence & en vertu de la puissance de J. C. , dont nous sommes revêtus , nous défendons au Pere Hyacinthe Sermet , sous les peines prononcées par les saints Canons contre les Intrus & les Schismatiques , de se dire Evêque de Toulouse , & de s'immiscer en aucune maniere dans le gouvernement de notre Diocèse , & d'y exercer aucune fonction Episcopale ; déclarant que toutes les fonctions qu'il y exerceroit seroient autant de crimes & de profanations : que tous les actes de juridiction qu'il y feroit seroient radicalement nuls & de nul effet ; que les Prêtres qui recevraient de lui l'institution seroient pareillement des Intrus & de faux Pasteurs ; que les Absolutions données en vertu de cette institution , seroient nulles , ainsi que tout autre acte de juridiction ; comme aussi , les Absolutions données en vertu de l'approbation dudit Hyacinthe Sermet , excepté à l'article de la mort ; auquel cas , au défaut de tout autre Prêtre , l'Eglise toujours attentive au salut de ses enfans , accorde la juridiction.

5°. Défendons à tous les Curés , à tous les Vicaires , à tous les Prêtres séculiers ou réguliers , & à tous les Ministres de la Religion , dans toute l'étendue de notre Diocèse , de reconnoître le Pere Hyacinthe Sermet pour leur Evêque , & de lui obéir en cette qualité.

6°. Nous défendons également à tous les Fidéles de notre Diocèse , de reconnoître ledit Pere Hyacinthe Sermet pour leur Evêque , & de lui obéir en cette qualité ; de recevoir de lui les Sacremens ; d'assister à la Messe ou autre Office qu'il célébreroit. Leur prescrivons de se comporter à son égard de la maniere que l'Eglise le prescrit à l'égard des Intrus & des Schismatiques , avec lesquels on ne

peut , sans se rendre complice de leur intrusion & de leur Schisme , communiquer dans l'exercice de leurs fonctions.

7°. Nous défendons sous les mêmes peines que celles ci-dessus , 4 & 5 , à tout Prêtre , de recevoir dudit Pere Hyacinthe Sermet la qualité de Vicaire de l'Evêque de Toulouse , & d'exercer , en cette qualité , aucune fonction , déclarant nuls & de nul effet tous actes de juridiction qu'ils exerceroient.

8°. Nous déclarons radicalement nulles , toutes les nominations faites pour remplacer les Curés qui auroient été exclus & chassés de leurs Paroisses , sous prétexte de défaut de prestation de serment ; nous déclarons intrus & schismatiques ceux qui prendroient la qualité de Curé desdites Paroisses , en vertu desdites nominations ; nous déclarons que tous les actes de juridiction qu'ils feroient , seroient nuls ; que toutes les fonctions qu'ils exerceroient , seroient autant de profanations & de sacrilèges ; & défendons à tous les fidèles desdites Paroisses de reconnoître ces usurpateurs & ces schismatiques pour leurs Pasteurs ; de recevoir d'eux les sacremens , de communiquer avec eux dans l'exercice de leurs fonctions par l'assistance à la messe & à l'office divin.

9°. Nous faisons défenses , sous les mêmes peines ci-dessus , à toutes personnes d'exercer dans quelque portion de notre Diocèse que ce soit , aucune fonction épiscopale , sous prétexte de nomination ou élection qui auroit été faite d'elles , en qualité d'Evêques de quelque Département qui renfermeroit quelques parties de notre Diocèse.

Comme aussi, nous faisons les défenses & déclarations portées aux articles 5 & 6 de notre présente Ordonnance, à tous Curés, Vicaires, Prêtres & autres Ministres de la Religion, & à tous les Fidèles de notre Diocèse, qui seroient compris dans lesdits Départemens, à l'égard desdites personnes.

10°. Nous croyons devoir donner & nous donnons à tous les Curés & Prêtres approuvés par nous dans notre Diocèse, qui reconnoissent nos pouvoirs comme seuls, vrais & légitimes, selon les regles de l'Eglise : 1°. Le pouvoir de confesser toutes personnes, soit de leurs Paroisses, soit des autres Paroisses privées de leurs Pasteurs légitimes : 2°. Le pouvoir de confesser les personnes même engagées dans les vœux de Religion : 3°. Le pouvoir d'absoudre de tous les péchés & censures à nous réservés : 4°. Le pouvoir de confesser dans l'intérieur des maisons, en cas d'empêchement dans les Eglises & autres lieux publics : 5°. Le pouvoir de dire la Messe dans des maisons particulières, au défaut des Eglises & Oratoires publics : 6°. Le pouvoir de conserver dans des lieux décents & même dans les maisons particulières le Saint-Sacrement & l'Huile sainte; comme aussi, les Vases sacrés pour donner aux Fidèles la Communion, le Saint-Viatique ou l'Extrême-Onction : 7°. Le pouvoir d'employer des Vases de matière commune pour les Saints Mystères & de bénir les Ornaments.

Et attendu que les circonstances où nous nous trouvons ne nous permettent pas d'employer, pour la signification & publication de la présente Ordonnance, les formalités ordinaires, nous déclarons que la conscience de chacun de ceux qu'elle

concerne , fera liée pour son exécution , du moment que son authenticité leur fera suffisamment connue.

Donné à Paris , le 20 Mai 1791.

† FR. Archevêque de Toulouse.